



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 17 OCTOBRE 2016

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

**Présents :** J.F. OBEZ, O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, L. JACQUEMET, C. TOWNSEND, Michèle GALLET, M.C. ROCH, M. FOURNIER, Michel GALLET, V. KRYK, M. TOOMEY, I. ZANON, V. BOULAS, J. MERCIER, J. DAZIN, C. FOLGER, B. LERAY, J.A. DURET

**Absents non excusés :** S. MERCIER, C. FRAUD, D. GANNE, L. LA MARCA

**Absents excusés :** H. DUMAS, M. LAPTEVA, R. JAILLET

**Procurations :** H. DUMAS à J.F. OBEZ

**Secrétaire de séance :** J.A. DURET

**Assistaient :** J. COINTY, chargé d'affaires générales et L. MAKAROUN, secrétaire d'accueil

La séance est ouverte à 19h30.

J.A. DURET est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 août 2016 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

### 1 – Administration générale – Autorisation au Maire pour faire représenter la Commune par un cabinet d'avocat dans le cadre d'un contentieux de permis de construire.

Monsieur le Maire indique qu'un recours contentieux à l'encontre d'un refus de permis de construire a été intenté devant le tribunal administratif de LYON.

Il rappelle que par délibération du 07 avril 2014 le conseil municipal l'a autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Il demande que le conseil municipal autorise le cabinet d'avocat ITINERAIRES DROIT PUBLIC à poursuivre les procédures en cours et à représenter la commune en justice.

Le montant total d'honoraires estimé oscille entre 1 200€ et 1 560 € HT.

J.A.DURET demande la nature du litige.

M. GIRIAT répond qu'il s'agit d'une non-conformité sur le projet et J.F.OBEZ précise que depuis un accord a été trouvé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise le cabinet Itinéraires Droit Public à représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le cadre du recours contentieux en cours.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

**2 – Finances – Décision modificative n°2**

J.F. OBEZ, Maire, rappelle qu'une décision modificative n°1 a été adoptée par délibération du Conseil municipal du 15 juin 2016. Suite à une demande de cotisation supplémentaire pour l'achat d'un appartement servant de bureau en faveur du SIVOM à hauteur de 70 000€ dont 14 245€ pour la Commune d'Ornex, il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Dépenses	Recettes
Article 022 « Dépenses imprévues (fonctionnement) » service 020 « mairie » - fonction 0	- 14 245 €	
Article 65548 « Autres contributions » service 020 « mairie » - fonction 0	+ 14 245 €	
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	

J.A. DURET demande si cet achat pour un bien immobilier d'une durée de vie minimale de 50 ans ne pouvait pas plutôt être financé par un crédit.

J.F OBEZ répond que la décision a été prise par le comité syndical du SIVOM à qui revient cette compétence.

B. LERAY indique qu'il y a des représentants des élus locaux au sein du SIVOM et de ce fait la décision est partagée.

J.F OBEZ explique qu'il s'agit ici de voter la décision modificative budgétaire et non l'opportunité de l'achat du bien immobilier.

J. MERCIER pense que la somme aurait pu servir à la construction d'un Skate Park en faveur de la jeunesse d'Ornex, par exemple, et de ce fait que cette décision imposée par le SIVOM a un impact non négligeable sur le développement des projets communaux.

J.A. DURET est opposé au fait qu'un appel de cotisations supplémentaires soit demandé aux Communes membres pour de tel achat immobilier. La politique menée aboutit un réel gaspillage instantané de l'argent public qui pourrait être utilisée de façon plus pertinente pour des projets à impact direct comme l'amélioration de l'espace de la place d'Armes pour y introduire de nouvelles activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants, 5 oppositions (J.A DURET, B. LERAY, J. MERCIER, J. DAZIN, V. KRYK), 6 abstentions (M. TOOMEY, C. BIOLAY, L. JACQUEMET, B. LERAY, I. ZANON, C. FOLGER) :

Accepte la décision modificative n° 2 telle que présentée.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

**3 – Marchés publics – Autorisation de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurisation des modes doux sur la RD1005 entre la rue de la Tour et la rue de la Culaz.**

M. DELAVENNE, adjoint aux travaux, rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée le 21 septembre 2015 avec une date limite de réception des offres au 10 octobre 2016.

Une étude d'avant-projet a été menée en 2015/2016 par le bureau d'étude BIG BANG, sur l'ensemble du périmètre ancien. L'aménagement de la RD 1005 au niveau de la traversée du bourg d'Ornex est défini comme la première étape opérationnelle.

Les critères de jugement des offres sont :

Valeur technique : 60%

Prix : 40%

Quatre offres sont arrivées dans le délai imparti :

1. CIERA
2. BC INGENIERIE
3. ETEC
4. PROFILS ETUDES

Suite à l'analyse des offres, un classement a été proposé comme suit :

Classement	N° d'arrivée	Entreprises	Note du critère « prix »	Note du critère « valeur technique »	Note finale
1	1	CIERA	4	5.00	9.00
3	2	BC INGENIERIE	2.76	3.75	6.51
4	3	ETEC	2.89	3.50	6.39
2	4	PROFILS ETUDES	2.65	5.75	8.40

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer toutes les pièces, relatives au marché de prestation de service pour l'aménagement de la RD 1005 au niveau de la traversée du bourg d'Ornex, avec l'entreprise CIERA pour un montant de 13 700 € HT soit 16 440.00 € TTC, soit 3.04% du montant prévisionnel des travaux.

*C. FOLGER demande quelles sont les expériences de l'entreprise CIERA, notamment, sur une route à trafic important.*

*W. DELAVENNE répond que l'entreprise CIERA a déjà travaillé dans des conditions difficiles comme par exemple au centre-ville d'Oyonnax.*

*J.A. DURET demande s'il est prévu la pause d'un alternat manuel.*



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

W. DELAVENNE répond que c'est prévu dans le cahier des charges.

J. MERCIER demande s'il est possible de coordonner ces travaux et de les coupler avec ceux du futur BHNS.

J.F OBEZ répond que le projet de BHNS concerne le département et qu'il n'ait pas prévu de modification sur les arrêts de bus impactés par le projet du centre Bourg.

J.A. DURET demande une présentation des évolutions du projet BHNS au prochain Conseil Municipal.

W. DELAVENNE répond qu'il va se rapprocher du département pour avoir de plus amples informations sur ce projet même s'il est difficile actuellement d'en obtenir.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité des membres votants, 1 abstention (C. FOLGER) :**

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 1005 au niveau de la traversée du bourg d'Ornex à l'entreprise CIERA.
- Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise définie ci-dessus.
- Et dit que les crédits sont inscrits aux budgets 2016.

**4 – Administration générale – Délégations au Maire au titre de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales – Modification de la délibération du 26 janvier 2015.**

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois, tant pour des raisons de rapidité que de bonne administration, et pour ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations en date du 7 avril et du 21 juillet 2014, le Conseil municipal a décidé de donner au Maire les délégations suivantes :

- De procéder, à la réalisation des emprunts prévus au budget 2014 et destinés au financement de la construction du second groupe scolaire et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts.
- Prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux d'un montant inférieur à 20 000€ H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget,



*Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain*

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Renouveler les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 1000 € HT ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle relativement au Plan Local d'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de donner au Maire les délégations suivantes :**

- De procéder, à la réalisation des emprunts prévus au budget 2014 et destinés au financement de la construction du second groupe scolaire et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts.
- Prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux d'un montant inférieur à 20 000€ H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Renouveler les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 1000 € HT ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle relativement au Plan Local d'urbanisme et aux autorisations du droit des sols (permis de construire et déclarations préalables notamment).
- Réaliser, pour l'année 2015, les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000.00€.



*Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain*

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Les conditions fixées par le Conseil quant à l'exercice de ce droit de préemption par le Maire sont les suivantes : la valeur du bien concerné ne devra pas dépasser 750 000€ et la décision de préemption ou de non-préemption devra avoir fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme.

**5 – Finances – Convention relative à la répartition des coûts entre les communes de Collex-Bossy et Ornex pour la manifestation « Art en Campagne ».**

J.F. OBEZ, Maire, explique que pour l'organisation de la manifestation « Art en campagne » qui a eu lieu en 2016, il est proposé au Conseil municipal de valider la convention « Business Plan » qui avait été établie entre les deux communes en octobre 2015 et qui prévoit :

- une contribution prévisionnelle de 7 150 € pour Ornex
- une contribution prévisionnelle de 5 490 € pour Collex-Bossy
- une contribution prévisionnelle supplémentaire de 1 464 € pour chacune des communes (encarts publicitaires)

La convention prévoit aussi que les communes se partageront les dépenses réelles à hauteur de 53.5% pour Ornex et de 46.5% pour Collex-Bossy., et que le taux de change utilisé sera de 1.093 Franc Suisse pour 1 Euro

En conséquence, au vu du tableau des dépenses réelles et du budget réalisé annexés à la présente délibération, la Commune d'Ornex devra verser à la Commune de Collex-Bossy la somme de 2 902.03€.

*J.A. DURET aimerait que l'on passe par une association pour ce type d'événement pour ne pas avoir à régler les dépenses entre deux collectivités.*

*C. FOLGER signale qu'un artiste prévu pour la manifestation n'est pas intervenu.*

*J. MERCIER propose de payer dans l'avenir en « Léman », monnaie alternative acceptée par l'administration.*

*J.F. OBEZ répond qu'il étudiera ces éventualités.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **Autorise** le Maire à signer la convention et tous documents associés avec la Commune de Collex-Bossy
- **Valide** la régularisation des dépenses réelles
- **Dit** que la dépense est prévue au budget 2016



**6 – Finances – Subventions exceptionnelles aux associations « Sou des écoles de Villard » et « Loisirs d'Automne » lors de la manifestation « Journée du patrimoine »**

Lou JACQUEMET explique qu'à l'occasion de la Journée du Patrimoine du samedi 17 septembre 2016, la commune a souhaité prendre en charge les repas et les boissons des personnels communaux, techniciens et artistes engagés pour cet évènement via les associations « Sou des écoles de Villard » et « loisirs d'automne » a qui ont été confié la buvette et la restauration.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement en faveur de l'association **Sou des écoles de Villard** d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 277,50 € pour la prise en charge de 20 repas à 9 €, 5 sodas à 2 €, 6 cafés à 1 €, 31 bières à 2 € et 13 verres de vin à 1,50 € à l'occasion de la Journée du Patrimoine.
- d'approuver le versement en faveur de l'association **Loisirs d'Automne** d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 € pour la prise en charge de 6 desserts à 1.50 € et de 2 assiettes de gâteaux à 4 € à l'occasion de la Journée du Patrimoine.

*J.A DURET félicite les personnes qui ont contribuées à l'organisation de cette journée du Patrimoine et demande s'il ne serait pas plus simple de séparer les associations qui font des repas de celles qui font des boissons, ce qui serait plus équilibré financièrement.*

*O. GUICHARD répond que cela dépend du volume de la manifestation car le plus souvent la buvette rapporte plus d'argent que le service des repas et que le sou des écoles avait pris un risque certain avec des repas moins rentable (repas gessien versus saucisses frites). Il était donc pertinent de le compenser en attribuant les boissons et les repas à la même association.*

*J.A DURET indique que ce n'est pas toujours le cas et qu'une recette commune pourrait résoudre le problème de redistribution.*

**Pour cette attribution de subvention, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget 2016**

**7 – Personnel – Création de trois postes d'adjoints d'animation au titre d'un accroissement temporaire d'activité.**

C. BIOLAY, adjointe au personnel, explique au Conseil que dans le cadre de l'augmentation de la capacité de la cantine de l'école des bois et du passage à temps plein de Cécile Lailly à l'école de Villard, l'embauche de 3 agents en accroissement temporaire d'activité du 01 novembre au 31 août 2017 est nécessaire afin de respecter les normes d'encadrement pour les accueils périscolaires et de loisirs.

Ces agents seront affectés essentiellement sur le temps de la restauration scolaire.

Description :

1 agent à 13.5h/35h par semaine, temps de travail annualisé

1 agent à 12.5h/35h par semaine, temps de travail annualisé

1 agent à 8h/35h par semaine, temps de travail annualisé

La rémunération de ces emplois se fera sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe et les postes seront classés dans le groupe C3 du RIFSEEP.



*Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain*

De plus, deux des trois agents seront également placés sur le temps des NAP ou de l'accueil de loisirs des mercredis afin de pouvoir accroître la qualité des activités proposées.

*J.F. OBEZ explique que l'ouverture de l'annexe de la cantine de l'école des bois en réponse à des demandes d'inscription à la cantine scolaire nécessite le recrutement de nouveaux agents pour l'encadrement des enfants.*

*J.A. DURET indique que la projection faite sur le nombre d'élèves potentiels dans les écoles suite à la construction de la nouvelle école semble erronée au vu des demandes d'inscription d'enfants à la cantine de plus en plus importante.*

*J.F. OBEZ répond que le nombre d'enfant inscrit dans les écoles, dans les services périscolaires et accueil de loisirs n'est pas en forte augmentation. Il s'agit ici simplement d'un changement de mentalité des parents plus enclins à inscrire leurs enfants au sein de nos services.*

*J. MERCIER demande si les agents que l'on souhaite recruter sont volontaires pour des horaires plus importants.*

*C. BIOLAY répond que le recrutement est en cours et qu'elle n'a pas encore de réponse à cette question.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- Décide de créer, pour accroissement temporaire d'activité, trois emplois d'animateurs pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016,
- Décide que la rémunération sera rattachée au premier échelon du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- Dit que les crédits sont prévus aux budgets 2016 et suivants.

**8 – Finances – Inscription en non-valeur**

J.F. OBEZ, Maire, informe l'assemblée que la Trésorière a indiqué qu'elle n'était plus en mesure de recouvrer la somme de :

- 101.00 € correspondant aux prestations de transport scolaire de M. BLILI Youssef sur l'année 2014.
- 362.75 € correspondant aux prestations de cantine scolaire de M. MILLER Germain sur l'année 2015
- 11.80 € correspondant aux prestations de cantine scolaire de Mme MELACURRIEL Camila sur l'année 2015.

La trésorerie ayant épuisé les différents recours possibles, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'admission de cette somme en non-valeur.

*Michèle GALLET demande s'il s'agit d'enfants toujours scolarisés.*

*C. BIOLAY répond qu'elle se rapprochera du service scolaire afin d'obtenir ces informations.*

*B. LERAY demande si une prise en charge du CCAS ne serait pas préférable pour traiter ce genre de situation.*

*C. BIOLAY explique que la démarche pour obtenir l'aide du CCAS est individuelle. Le CCAS n'a pas compétence pour se rapprocher des personnes en difficultés directement. Nous ne pouvons que leurs indiquer les coordonnées d'une assistance sociale pour faciliter leurs démarches.*





*Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain*

*J.A DURET souhaiterait que l'on puisse au moins rencontrer ces personnes en Mairie afin de leur expliquer le fonctionnement du CCAS et la procédure d'aide s'y rattachant.*

*C. BIOLAY indique que pour la plupart des cas ce rapprochement a été fait mais la Mairie via le CCAS ne peut légalement pas en faire d'avantage.*

*J. MERCIER explique qu'il faudrait un système d'alerte informatique pour signaler un impayé dépassant un certain montant.*

*J.F. OBEZ répond que le système existe déjà.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **Accepte** d'admettre les sommes de 101.00€, 362.75€, 11.80€ en non-valeur pour les prestations décrites ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document correspondant.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2016.

**9 – Finances – Prise en charge par la Commune d'Ornex des frais de déplacements, d'hébergements et des repas pour les Auteurs du « Salon du Livre »**

Lou JACQUEMET rappelle au Conseil que le Salon du livre organisé par la commune le samedi 19 novembre 2016 rassemble une dizaine d'auteurs. Leur participation engendre pour trois d'entre eux des frais de déplacements, d'hébergements que le comité d'organisation souhaite prendre en charge. La commune invite également tous les auteurs à un repas au restaurant le samedi midi.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le remboursement des frais de déplacements (billets d'avion, de train) des auteurs sur justificatif.
- d'approuver la prise en charge par la commune des frais d'hébergements pour trois auteurs : Capucine Mazille, Christine Palluy et Eric Chevreau à réception de la facture transmise par l'hôtel.
- d'approuver la prise en charge du repas du samedi midi rassemblant tous les auteurs à réception de la facture transmise par le restaurant.
- de fixer le montant total des frais pris en charge pour l'ensemble des auteurs à 1 500€.

*J.A DURET demande s'il n'est pas préférable de proposer un forfait maximum de prise en charge (déplacement, hébergement, restauration) pour l'ensemble des auteurs. Il souhaiterait que l'on amende la délibération en ce sens.*

*J.F. OBEZ propose à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer sur un amendement de la délibération comme suit : « de fixer le montant total des frais pris en charge pour l'ensemble des auteurs à 1 500€ ».*

*L'amendement de la délibération est validé par les membres du conseil municipal à l'unanimité.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **accepte de prendre en charge les frais exposés ci-dessus à réception des factures pour un montant maximum de 1 500€**
- **et dit que les crédits sont inscrits au budget 2016**



**10 – Travaux – Plan de financement SIEA pour l'amélioration esthétique des réseaux « RD1005, Rue de la Tour et Rue de l'Eglise »**

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique que dans le cadre de l'étude menée pour la création d'un centre bourg à Ornex, il a été demandé au SIEA un plan de financement pour l'amélioration esthétique des réseaux « RD 1005, rue de la tour et rue de l'Eglise »

Ce projet comprend la mise en souterrain d'environ 580 mètres de réseau basse tension et du réseau de télécommunication.

Le montant total du projet s'élève à 257 000 € TTC dont 165 333 € TTC à la charge de la Commune d'Ornex.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **Valide** le plan de financement du SIEA tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer tous documents liés
- **Dit** que les crédits sont prévus aux budgets 2016 et suivants.

**11 – Travaux – Plan de financement SIEA pour l'éclairage public sur la RD1005, Rue de la Tour et Rue de la Culaz.**

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique qu'afin de renforcer l'éclairage public du centre Bourg, il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement du SIEA, annexé à la présente délibération. Le montant total du projet s'élève à 51 000 € TTC dont 36 571.16 € TTC à la charge de la Commune d'Ornex.

*J. MERCIER évoque le défaut du LED qui donne une lumière blanche.*

*W. DELAVENNE répond qu'il y a eu de nombreuses améliorations des LED qui procurent un éclairage de meilleure qualité.*

*J.A DURET demande si les lampadaires installés sur la « rue de Brétigny » sont les mêmes que ceux situés « rue de Divonne ».*

*W. DELAVENNE répond positivement à la question posée et explique que la différence de taille est liée à un problème d'espacement entre les lampadaires.*

*B. LERAY demande s'il existe un système de modulation par boîtier de l'intensité lumineuse des lampadaires.*

*W. DELAVENNE répond par l'affirmative et indique que cela existe aussi via un système de détection de mouvement. D'ailleurs une réflexion est en cours dans le cadre du projet pour mettre en place ce type de systèmes.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **Valide** le plan de financement du SIEA tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer tous documents liés
- **Dit** que les crédits sont prévus aux budgets 2016.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

### Question du public

Pas de question du public.

### Questions diverses

#### Services de l'Etat

J.F OBEZ informe le Conseil Municipal de la fermeture au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Trésorerie de Ferney Voltaire qui sera déplacée à Gex.

Michel GALLET demande si nous avons des nouvelles concernant la recherche des faux résidents sur la Commune menée par les services de l'Etat.

J.F. OBEZ indique qu'il n'a pas eu de retour en ce sens pour le moment.

#### Evènements communaux

L. JACQUEMET rappelle les différents événements à venir sur la Commune d'Ornex :

- 10 novembre 2016 : Réunion publique des Citoyens vigilants à 19h à la salle Lavergne
- 19 novembre 2016 : Salon du Livre
- 23 avril et 7 mai : élections présidentielles
- 11 juin et 18 juin : élections législatives

La participation pour tenir les bureaux de vote est demandée à tous les membres du Conseil Municipal.

#### Voirie et sécurité

J. MERCIER demande de poser un panneau de signalisation interdisant le motocross à l'entrée du bois d'Ornex.

J. A. DURET demande de revoir l'éclairage de l'entrée de la route de Brétigny en venant du village de Brétigny précisant que les réflecteurs lumineux ne se voient pas assez et que l'ombre des arbres ne favorise pas une bonne visibilité. Cet aménagement, en l'état, peut être potentiellement cause d'accident.

W. DELAVENNE répond qu'une amélioration par la pose d'un éclairage par mauvais temps est en cours d'étude avec le syndicat de l'électricité.



*Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain*

O. GUICHARD informe le Conseil Municipal d'une réunion Aménagement du PLU lundi prochain à 19h30 dont l'objet sera l'esquisse méthodologique générale.

**Bureau des lotissements**

W. DELAVENNE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils disposent de contacts au sein des syndicats de copropriété de la Commune (lotissements) afin d'obtenir le compte-rendu de leur assemblée générale.

**Communauté de communes**

J.F. OBEZ indique que le Conseil municipal sera amené à voter les nouvelles prises de compétences (économie, transport et tourisme) de la CCPG d'ici la fin de l'année.

**Administrations générales**

J.F. OBEZ fait remarquer aux Conseillers Municipaux l'implication de Mme ZANON conseillère municipale dans un projet de construction immobilière sur la Commune d'Ornex. Il indique que Mme ZANON dans toutes ces démarches visant ce projet n'interviendra pas au nom de la Commune d'Ornex mais en son nom propre.

C. BIOLAY rappelle qu'Amandine MAZERON et Marjorie VOLKAERT ont quitté les services de la Commune d'Ornex depuis peu. Un pot de départ est prévu le vendredi 21 octobre à 18h30 en Mairie.

Ornex le 24/10/2016

Le Maire, Jean-François OBEZ